

POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° PM/2023/143

**Portant
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LE JARDIN AU NATUREL – RUE DU PRADO
SAMEDI 25 MARS 2023**

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le Code de la route,
- VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, et afin d'assurer la sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors du déroulement du jardin au naturel le samedi 25 mars 2023 au niveau du jardin du Prado de SAINT-PHILIBERT.

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,

ARRETONS

- ARTICLE 01^{er}** A l'occasion de la festivité « le jardin au naturel » qui se déroule la journée du samedi 25 mars 2023, la circulation et le stationnement sont modifiés sur l'itinéraire suivant :
- Rue du Prado à hauteur du jardin familial
- ARTICLE 02** **La circulation et le stationnement** des véhicules sont interdits **rue du Prado**, à hauteur du jardin familial, **le samedi 25 mars 2023 de 08 heures jusqu'à 19 heures.**
- ARTICLE 03** Pendant cette période, une déviation vers la rue des Presses et vers l'allée des Goélands est mise en place et signalée par des panneaux « DEVIATION » de type KD22.
- ARTICLE 04** La pré-signalisation temporaire notamment les panneaux de « ROUTE BARREE » sont installés en amont, de part et d'autre de la rue du Prado.
- ARTICLE 05** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.
- ARTICLE 06** La pose et la maintenance de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire sont effectuées par les services technique de la mairie.
- ARTICLE 07** Par dérogation à l'article 2nd, cette interdiction n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitations riveraines ainsi qu'aux véhicules des services publics, des véhicules d'incendie, de secours, de police et gendarmerie.
- ARTICLE 08** Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 09** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARNAC,
Le Responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,
Le Responsable des Services Techniques de SAINT-PHILIBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

SAINT-PHILIBERT, le **21 MARS 2023**
Le Maire,
LE COTILLEC François

